SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-188
portant autorisation d'occupation du domaine public communal au Fronton Ibarron
-Les mutxiko-

Publié par voie dématérialisée le 6 juin 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 ;
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-PM-001 portant autorisation d'occupation du domaine public sur les frontons ;

Considérant la demande de Mme BEREAU Marie-Jeanne en date du 09 mai 2025,
Considérant qu'en raison de l'organisation des « Mutxiko » en date du dimanche 20 juillet 2025,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le fronton d'Ibarron sera occupé, en date du dimanche 20 juillet 2025 de 11h00 à 12h30, pour l'organisation des Mutxiko.

Article 02 - Le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 03 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'animation.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Article 05 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame BEREAU Marie-Jeanne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 14 mai 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

COMMUNE DE ST PÉE-SUR-NIVELLE
SENPEREKO HERRIA

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94
E-mail : contact@senpere64.fr